

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-06 du 4 juillet 2019

### **MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UNE CARTE BÉNÉFICIAIRE ET DE CHÈQUES PRESTATION À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents conformément aux articles R2162-1, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique relatif à la mise à disposition de la carte bénéficiaire et des chèques prestation à destination des personnes âgées, d'une durée de quatre ans suivant les seuils suivants :

- Minimum : 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,
- Maximum : 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC ;

- DÉCIDE de retenir la procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*